

LE POINT SUR L'INITIATIVE DES SERVICES PHARMACEUTIQUES AXÉS SUR LA VALEUR DE GSC

En 2017, Green Shield Canada (GSC) a lancé l'initiative des services pharmaceutiques axés sur la valeur dans le but d'améliorer les soins aux membres de notre régime grâce à la collaboration avec les pharmacies communautaires. À présent que les deux premières phases de l'initiative sont terminées et en vigueur, nous travaillons activement à la troisième phase.

À titre de rappel, la première phase de l'initiative consistait à mesurer le rendement des pharmacies, c'est-à-dire à évaluer leur rendement par rapport à une série de paramètres validés (créés par les pharmaciens), et à transmettre les résultats obtenus aux pharmacies. Dans la phase deux, une nouvelle cote de qualité sur cinq étoiles ou cote globale pour chaque magasin, appelée cote de qualité des pharmacies, a été rendue accessible aux membres du régime de GSC. Il s'agit d'un complément d'information dont ils devraient tenir compte lorsqu'ils choisissent une pharmacie. La phase trois, quant à elle, fera un lien entre la cote de qualité et le remboursement aux pharmacies.

Nous continuons à travailler avec la communauté pharmaceutique – notamment l'Association des pharmaciens du Canada et l'Association canadienne des pharmacies de quartier – pour créer la structure de remboursement qui sera mise en œuvre en juillet 2020. Le groupe de travail a soulevé six recommandations, dont quatre sont réalisables immédiatement, et nous travaillons actuellement à leur mise en œuvre. Les deux autres recommandations font encore l'objet d'un examen pour déterminer si leur mise en œuvre est possible. Les pharmacies qui ont acquis de l'expérience en travaillant directement avec la plateforme EQuIPP nous ont également offert leurs recommandations, dont certaines ont déjà été mises en œuvre, tandis que d'autres font l'objet d'un examen sérieux.

Cette prochaine phase a fait l'objet de nombreuses discussions dans la communauté pharmaceutique. Nous réitérons qu'avec l'initiative des services pharmaceutiques axés sur la valeur, l'objectif de GSC est de réduire les fluctuations dans la pratique pharmaceutique et d'encourager l'amélioration de la qualité des soins partout au Canada. Cette initiative n'a pas pour but de maîtriser les coûts. Celle-ci assurera la neutralité fiscale pour le secteur pharmaceutique, les employeurs et les promoteurs de régime. La structure de remboursement de la phase trois nous permettra de rediriger les remboursements des pharmacies ayant un rendement inférieur à celles ayant un meilleur rendement. De cette façon, nous verserons les paiements aux pharmacies en fonction du niveau et de la qualité des soins qu'elles offrent. La nouvelle structure de remboursement s'appliquera uniquement aux pharmacies qui ont obtenu une cote de qualité des pharmacies, soit environ le tiers des pharmacies au Canada, alors que les pharmacies non admissibles à une cote globale ne verront aucun changement dans la structure de leur remboursement.

providerConnect^{MD} est votre ressource en ligne

Le portail providerConnect est un outil Web destiné aux professionnels de la santé au Canada. Il vous donne accès à des formulaires, manuels de pharmacie, guides, des renseignements sur les programmes de soutien santé et bien d'autres outils et ressources réunis en un seul et même endroit.

Vous ne connaissez pas encore providerConnect? Inscrivez-vous sans plus tarder à providerconnect.ca.

REMBOURSEMENT AU MANITOBA

Green Shield Canada (GSC) tient à rappeler aux pharmacies la structure de remboursement actuellement en vigueur au Manitoba. GSC rembourse actuellement le montant des médicaments selon le calcul suivant :

Prix courant du fabricant + marge bénéficiaire + honoraires professionnels

GSC rembourse les marges bénéficiaires maximales suivantes :

	Marque	Génériques
Marge bénéficiaire	15 % du prix courant du fabricant	10 % du prix courant du fabricant

GSC paiera des honoraires professionnels pour l'exécution de chaque ordonnance. Les honoraires professionnels remboursés par GSC varient en fonction de la durée de la provision de médicaments fournie, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Provision habituelle	Provision pour période de vacances		
Provision en jours	Jusqu'à 100 jours	De 101 à 120 jours	De 121 à 150 jours	De 151 à 183 jours
Frais d'exécution autorisés	1 fois les frais	1 et $\frac{1}{3}$ fois les frais	1 et $\frac{2}{3}$ fois les frais	2 fois les frais
Frais d'exécution maximum autorisés	11,99 \$	15,99 \$	19,98 \$	23,98 \$

Aucune demande de règlement dépassant les quantités et montants autorisés ne sera acceptée.

Ces lignes directrices concernant le remboursement s'appliquent même quand le paiement de la demande de règlement est déjà traité par un autre régime privé et est coordonné avec GSC comme deuxième payeur (lorsqu'elle paiera la différence, GSC ne paiera que la quantité autorisée de médicaments).